

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6237

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC "Pôle Alimentaire" - Prorogation de l'acte de création**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a créé la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas.

La délibération correspondante a été transmise à monsieur le préfet du Rhône le 7 janvier 1999.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a accepté la réduction du périmètre et arrêté le plan d'aménagement de zone (PAZ) pour le soumettre à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Les objectifs fixés pour cette opération sont l'accueil, au sein de la zone de développement économique de Corbas-Mions :

- du marché de gros de Lyon,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Ce secteur, d'une superficie de 47 hectares environ, est délimité par :

- la route de Mions et l'A 46 sud (contournement "est" de Lyon),
- le chemin des Corbèges,
- la rue du Petit Bois et la limite de la ZAC "Montmartin".

Il convient aujourd'hui, avant l'approbation du projet de PAZ, de proroger l'acte de création pour une durée d'un an, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Corbas se prononcera sur le dossier lors de sa séance du 30 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1998 et 10 juillet 2000 ;

Vu l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve la prorogation d'un an de l'acte de création de la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,